

Le chef du parti dont le député d'York-Sud a le douteux privilège d'être chef adjoint, a ajouté:

Il est important de savoir si le mandat va contenir ou non les accusations spécifiques faites par le ministre ou si on va prendre un compte rendu de son interview à la presse pour l'inclure dans le décret du conseil, ou si on demandera au ministre de venir répéter à la Chambre les déclarations qu'il a portées à la conférence de presse.

C'est le chef de l'honorable député qui parle. Le chef du parti de l'honorable député a aussi déclaré, comme en fait foi la page 2546 du compte rendu:

Les attributions devront tenir compte des accusations portées par le ministre non seulement à la Chambre mais à l'extérieur de la Chambre.

Voilà l'attitude à prendre.

M. Lewis: Notre attitude n'a pas changé.

M. Nielsen: C'est l'attitude à prendre. Je continue ma lecture:

Le ministre devra alors comparaître devant cette commission d'enquête, corroborer ses accusations et mettre son siège ainsi que son portefeuille à la disposition de cette commission d'enquête. Les attributions de cette commission devront s'étendre aux accusations portées, mais la lettre du ministre de la Justice, dont le premier ministre a donné lecture, ne mentionne pas les très graves allégations formulées par le ministre de la Justice l'autre jour...

Le mandat ne porte pas non plus sur ces allégations. Le chef de ce parti poursuivait, disant:

Il me semble que le premier ministre devrait consentir à la tenue d'une enquête qui permettrait l'examen des accusations faites par le ministre hors de la Chambre...

Une voix: Elle le fait.

M. Nielsen: Non pas, et je le démontrerai aux honorables vis-à-vis s'ils veulent bien patienter. Le député de Rosedale (M. Macdonald) crie au député de Kamloops assis de l'autre côté: «Et la fois où vous avez démissionné?» Ces interruptions ne jettent aucune lumière sur le débat. Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) est intervenu dans le débat—le voilà qui rit—disant: «Que dites-vous de février 1963?» pendant que le député de Kamloops parlait. C'est ce qu'il a dit.

M. Deachman: Je n'ai jamais rien dit de pareil. Vous avez neuf autres personnes en tête.

[M. Nielsen.]

• (9.00 p.m.)

M. Nielsen: Le chef du Nouveau parti démocratique, après avoir dit que les accusations portées à l'extérieur de la Chambre par le ministre de la Justice devraient être comprises dans les attributions, de même que les questions de privilège posées à la Chambre, a ajouté, comme en fait foi la page 2546 du hansard:

...le mandat de la commission indiquerait clairement que c'est au ministre de la Justice qu'il devra incomber d'établir le bien-fondé de ses accusations.

Voilà ce que le mandat devrait comprendre, monsieur l'Orateur. Les attributions d'une commission royale, pour la gouverne du député de Medicine-Hat, doivent faire l'objet des mêmes exigences que tout autre document juridique qui a trait aux droits et libertés de tout sujet. L'un des principes de base, dans l'administration de la justice au Canada, veut que l'accusateur prouve la culpabilité de l'accusé; qu'une personne est innocente tant que sa culpabilité n'est pas établie.

Il y a plus de vingt anciens ministres du gouvernement précédent qui ont été priés, par suite de la ligne de conduite adoptée par le premier ministre, le ministre de la Justice et le gouvernement, de prouver leur innocence. Quelle est cette parodie de l'administration de la justice dans notre pays, monsieur l'Orateur?

M. Olson: Puis-je poser une question au député? Le ministre de la Justice a-t-il nommé quelqu'un ou porté des accusations contre quelqu'un? Deuxièmement, dirait-il à la Chambre s'il croit que le comité des privilèges et des élections pourrait convoquer le ministre pour lui demander son avis à propos des communiqués à la presse?

M. Nielsen: Le ministre de la Justice n'a nommé personne. En ce qui concerne le comité des privilèges et élections, je crois que la Chambre s'accorde à reconnaître, y compris celui qui a rarement une opinion—le premier ministre—que l'affaire ne devrait pas être déferée au comité des privilèges et élections et ce pour d'excellentes raisons.

Dans ce cas-ci, nous traitons d'un document exposant le mandat d'une commission d'enquête qui serait chargée d'examiner la conduite de divers députés qui sont membres du Conseil privé, y compris l'ancien premier ministre du pays, ainsi que de conseillers privés ne siégeant plus à la Chambre, dont certains sont